

au pays, ne fussent pas envoyés au marché avant leur classement et leur inspection. Cela mit fin à l'entrée au pays des œufs de mauvaise qualité. Il est toujours difficile d'engager les gens à consommer les *seconds*.

Les acheteurs canadiens s'adressaient donc aux Etats-Unis pour leurs meilleurs œufs, et depuis quelques années presque tous les œufs qui sont venus au Canada des Etats-Unis étaient de qualité supérieure—pas de qualité aussi excellente que nous le voudrions parfois, parce qu'on ne les y trouve pas, mais supérieurs à ce qu'il étaient auparavant. Les coopératives de l'Ouest central et de la côte du Pacifique en ont expédié. Les consignations que nous avons reçues ces quelques dernières années, à de très rares exceptions près, sont arrivées parfois alors que nous étions à court, et elles étaient d'assez bonne qualité pour soutenir la demande des consommateurs. Si ce principe valait pour les exportations et pour les importations, l'on a cru qu'il valait pour la consommation domestique.

En 1923, on a modifié les règlements de façon à en étendre l'application au commerce. Alors les difficultés surgirent. Quelqu'un s'aperçut que l'adoption d'une telle loi par le gouvernement fédéral était *ultra vires*. Deux alternatives s'offraient: soumettre la question au Conseil privé ou bien obtenir des provinces une législation sanctionnatrice. C'est cette dernière que l'on adopta, et vers 1926 ou 1927, chaque province du Canada avait adopté les lois sanctionnatrices nécessaires, décrétant que ces étalons étaient en vigueur chacune chez elle. Au point de vue national, ce geste des provinces constitue l'une des réalisations constitutionnelles les plus remarquables depuis la Confédération.

Les résultats en furent satisfaisants. Les producteurs canadiens ont bénéficié de certains des prix les plus élevés offerts aux producteurs où que ce soit au monde. Notre consommation a fait des pas de géant et notre production de même. En un mot, la raison fondamentale de toute cette activité peut s'exprimer par le fait que la préférence du consommateur pour la qualité opérant par l'intermédiaire des étalons nationaux, est le véritable guide non seulement de la production profitable mais aussi du commerce rémunérateur.

Nous avons toujours attaché la plus grande importance à deux manières d'envisager le classement, d'abord, faire en sorte que le produit lui-même soit sa meilleure publicité; le faire apprécier et reconnaître pour ce qu'il est; faire en sorte que le consommateur soit satisfait du produit et étendre le marché domestique et les marchés étrangers d'après ce principe. En deuxième lieu, faire bénéficier le producteur de la prime que le consommateur s'est montré prêt à payer en guise de stimulant le mieux apprécié et le mieux compris pour l'amélioration des méthodes de production. Quiconque d'entre vous a assisté à des réunions de cultivateur a dû se rendre compte de la futilité de l'enseignement agricole s'il ne traite pas de la manière de faire ou d'épargner de l'argent.

L'application de la première manière d'envisager le classement ne présente pas de grandes difficultés à cause des étalons de qualité. Voici la définition, voici le produit; il est ou il n'est pas tel que représenté. Il est vrai que l'application complète de ces étalons à l'ensemble des petites villes et des villages du Canada présente un problème. Naturellement, la concentration s'est produite dans les plus grands centres de population.

Cependant, la deuxième manière nous met quelque peu en face d'un dilemme—comment faire bénéficier le producteur du profit du classement, comment s'assurer que la prime payée par le consommateur retournera au cultivateur. Il ne s'agit pas ici de faire le classement d'un produit d'après une définition; il s'agit surtout de faire le pointage de la répartition des fonds et de comptabilité, et comme dans toutes les questions de comptabilité, il peut se présenter des divergences. Une question que ce Comité peut à bon droit considérer, c'est la manière d'assurer au producteur, par l'entremise des diverses voies commerciales, la prime justifiée par la qualité de ses marchandises. Les règlements ont été amendés progressivement à cet égard. Relativement aux œufs, nous sommes proba-